

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le dix-neuf septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

PRESENTS :

M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTIER,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSE REPRESENTE :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

EXCUSES :

Mme TEYSSIER
Mme GOMEZ
Mme JANISSET
Mme ADJERIOU

n° 20230919_D_098

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : CFU :
Expérimentation du
Compte Financier
Unique

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des juridictions financières,
VU l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,
VU le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique,
VU l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à
l'expérimentation du Compte financier Unique,
VU l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation explique au conseil communautaire que le Compte Financier Unique
(CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se
substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux ;
- améliorer la qualité des comptes par le rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 ouvre une période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20230919-20230919_098
Reçu le 26/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- expérimenter le CFU pour les comptes 2023 au sein de la collectivité pour le budget général et les budgets annexes,
- signer la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

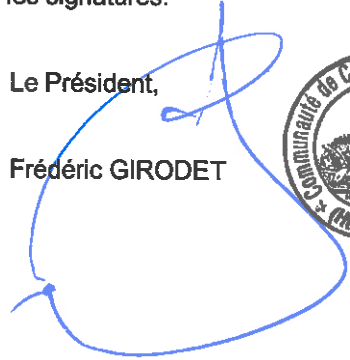
Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20230919-20230919_D_098-DE
Reçu le 26/09/2023